

D.I.E.S. AUDIT TOITURE

Dossier d'Intervention pour l'Entretien des Existants en Sécurité

VOTRE ASSURANCE ANTI-CHUTES

La réglementation évolue:

la récente mise en application :

- du décret 2004-924 du 01/ 09/ 2004 (travaux temporaires en hauteur)
- de l'arrêté du 21 /12/2004 (vérification des échafaudages)
- de la circulaire DRT 2005-08 du 27 juin 2005 (re-conditionnent l'approche des travaux en hauteur, considérés à juste titre comme travaux à « hauts risques »).

Vos OBLIGATIONS :

- Pour que tout poste de travail (et son accès) en situation de hauteur soit sécurisé, le « chef d'établissement » comme le « Maître d'ouvrage », doivent prendre des mesures fondées sur les **Principes Généraux de Prévention** (article L. 230-2 du Code du travail)

Que la tâche soit exécutée avec *vos ressources* ou qu'elle soit externalisée, **les statistiques le prouvent :**

- rares sont **les accidents, suite à une chute de hauteur**, qui n'aient pas de séquelles irréremédiables ou mort d'un salarié (chez les couvreurs, les charpentiers, un accident sur trois est mortel)
- en cas d'accident, **les conséquences sont importantes**, elles se traduisent en général par :
 - ✓ la souffrance des victimes et des proches
 - ✓ la dégradation de l'image de l'entreprise dans les médias locaux
 - ✓ les séquelles psychologiques chez les salariés de l'entreprise
 - ✓ l'arrêt de production de l'outil de travail ou du chantier
 - ✓ l'impact financier considérable pour l'entreprise comme pour le Maître d'ouvrage
 - ✓ la possibilité de mise en cause pénale du Maître d'ouvrage, du chef d'établissement ou de leurs délégataires (au titre de la société, comme à titre personnel).

CE QU'APAVE PEUT FAIRE POUR VOUS :

Au travers d'un Dossier d' Intervention pour l' Entretien des Existants en Sécurité (DIES)

- Identifier les zones à risque du patrimoine et qualifier les accès et circulation en toiture
- Etablir un diagnostic sécurité pour vos interventions d'entretien et maintenance
- Proposer un plan d'action pour la mise en sécurité et conformité de vos accès et circulation en toiture
- Assistance à l'établissement de procédures visant à consolider votre règlement intérieur de sécurité
- Etablir des fiches d'intervention à usage des intervenants, enrichies de photos sur les points clés liés à la sécurité

Ce peut être une étape de consolidation de votre « Document Unique » (évaluation des risques)

Bénéficiez ainsi du savoir-faire d'APAVE et de ses spécialistes pour améliorer la sécurité des intervenants d'entreprises assurant l'entretien et la maintenance des bâtiments de votre société. Le D.I.E.S. peut être étendu à l'ensemble de votre patrimoine bâti. Nos ingénieurs, experts en analyses de risques sont à votre disposition pour vous aider à sécuriser votre patrimoine ou votre site.

Pour nous contacter : www.apave.com